



## Médiathèque Municipale de Denney

### REGLEMENT INTERIEUR

Modifié et approuvé par le Conseil municipal du 23 juillet 2009

La Médiathèque de Denney est un lieu d'accès à la culture. Elle se compose d'une bibliothèque, d'une CDthèque, d'une vidéothèque et d'un espace numérique.

**Article 1 :** l'adhésion à la Médiathèque est liée au règlement de la cotisation et est ouverte à tous. L'adhésion est nécessaire pour emprunter des documents. (consultation d'Internet et des documents sur place possible à tous, même aux non-adhérents).

**Article 2 :** la cotisation est payable chaque année, à compter de la date de la première inscription. Elle peut être individuelle (adulte seul ou enfant seul avec autorisation parentale) ou familiale (une famille correspondant à au moins un adulte et un enfant résidant à la même adresse, les adhérents étant considérés comme enfant jusqu'à 18 ans).

**Article 3 :** Le prêt est limité à quatre livres, deux revues, deux enregistrements numériques audio et vidéo par lecteur, pour une durée maximale de trois semaines (21 jours).

**Article 4 :** Au-delà de ce délai, une lettre de retard sera adressée au retardataire, suivie si nécessaire d'une demande de pénalité de 1€ par document et par semaine de retard. Au-delà de 4 semaines de retard, le remboursement de l'ouvrage sera réclamé.

**Article 5 :** Les livres et revues perdus ou détériorés seront remboursés à la Médiathèque. (Ne pas réparer les documents abîmés, déclarer tout problème constaté sur un document).

Les CD et les DVD feront l'objet d'un remboursement forfaitaire (20 € pour les CD, 50 € pour les DVD).

Les documents doivent être rendus complets (pochettes plastiques, jaquette, livrets...). Un document rendu incomplet est considéré comme détérioré.

**Article 6 :** Les revues mensuelles sont à consulter sur place durant le mois qui suit leur parution ; ensuite, elles peuvent être empruntées normalement.

**Article 7 :** Le prêt de tout document peut être renouvelé une fois, à condition qu'il n'ait pas été réservé entre-temps. Il est possible de réserver un ouvrage en le faisant venir de la Médiathèque Départementale.

**Article 8 :** Il est interdit de boire et manger dans la médiathèque (sauf dérogation). Il est interdit de pénétrer dans les locaux en rollers ou en chaussures à roulettes.

Les animaux ne sont pas admis. Les usagers doivent respecter le calme et avoir une tenue correcte afin de ne pas nuire aux autres usagers et au personnel. Les usagers prendront soin du matériel mis à disposition. En cas de dégradation, l'utilisateur devra payer le remplacement ou la réparation du

matériel. Les parents sont responsables du matériel utilisé par leurs enfants mineurs.

Un élévateur est à disposition des personnes à mobilité réduite ; en cas de besoin, se faire connaître auprès des bibliothécaires.

**Article 9** : Accès à l'espace numérique :

9.1 : L'accès à l'espace numérique est ouvert à tous. Les usagers mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

9.2 : Tous les utilisateurs doivent indiquer sur un cahier l'heure d'arrivée et l'heure de départ, ainsi que le numéro du poste utilisé, quelque soit l'utilisation.

En cas d'affluence, le personnel se réserve le droit de limiter le temps de consultation.

9.3 : les services offerts sont : utilisation d'outils bureautiques

accès internet

consultation de CD-Rom issus de la médiathèque uniquement.

9.4 : **Sont interdits** :

- tout téléchargement sur disque dur ou tout autre support
- consultation d'un site internet payant
- toute forme de commerce électronique
- installation de logiciels
- introduction de virus et piratage informatique
- visionnage de films
- modification de la configuration informatique des postes
- consultation de sites ou documents portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique ou dégradant, incitant à la haine raciale, constituant une apologie du crime et de la violence.

Un contrôle a posteriori pourra être effectué pour vérifier les sites consultés. Tous les postes sont protégés par un contrôle mis en place par la municipalité et activé par le personnel suivant l'âge de l'utilisateur.

Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

A Denney, le 23 juillet 2009

Claude Girard, Maire de Denney.